AMF-UMOA

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS DE L'UNION MONÉTAIRE OUEST AFRICAINE

DECISION N° AMF-UMOA / 2023/ 175

PORTANT AUTORISATION DE LA SOCIETE DE GESTION ET D'INTERMEDIATION MATHA SECURITIES POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE BOURSE EN LIGNE

L'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine,

Vu le Traité révisé de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 12 juillet 2019, entré en vigueur le 1er octobre 2022, modifiant la dénomination du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) en Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF-UMOA) ;

Vu l'Annexe à la Convention du 03 juillet 1996 portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;

Vu le Règlement Général du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA ;

Vu la Décision n° 004 du 29/04/2021/CM/UMOA du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;

Vu la Décision n° CREPMF/PCR/2018/01 du 13 juin 2018 portant modification de la Décision n° 77/P-CREPMF/39-2002 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président du Conseil Régional ;

Vu la Décision du 27 août 2021, portant agrément de la société MATHA SECURITIES en qualité de Société de Gestion et d'Intermédiation (SGI) sur le marché financier régional de l'UMOA, sous le numéro SGI/2021-02 ;

Vu la demande d'autorisation d'exercice de l'activité de bourse en ligne de la SGI MATHA SECURITIES en date du 05 avril 2023 ;

Vu les délibérations du Comité Exécutif en sa 80ème session tenue le 27 avril 2023 ;

DECIDE

Article 1

La Société de Gestion et d'Intermédiation MATHA SECURITIES est autorisée à exercer l'activité de bourse en ligne sur le marché financier régional de l'UMOA.

Article 2

L'agrément de la Société de Gestion et d'Intermédiation MATHA SECURITIES est maintenu sous le numéro SGI/2021-02.

Article 3

La Société de Gestion et d'Intermédiation doit, dans le cadre de ses activités de bourse en ligne, se conformer strictement à la réglementation en vigueur sur le marché financier régional de l'UMOA.

Article 4

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques qui figurent dans le dossier de demande d'autorisation de la société MATHA SECURITIES doit être soumise à l'approbation préalable de l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA.

Article 5

La présente décision, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera publiée au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM).

Fait à Abidjan, le 28 AVR 2023

Pour l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA,
Le Président

Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine ★ Le Président 01 BPM 1878 ABIDJAN 01

Badanam PATOKI